

Publié sur le site internet de la commune le

Le Maire

Frédéric VALLOS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2025-001

Séance du 07 Janvier 2025

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal	: 19
En exercice	: 19
Présents	: 18
Qui ont pris part à la délibération	: 19
<u>Date de la Convocation</u>	: 23/12/2024
<u>Convocation affichée et diffusée le</u>	: 23/12/2024

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur VALLOS Frédéric, Maire,

PRESENTS : M. VALLOS Frédéric, Mme BOURDELEAU Alexandra, Mme BRUYAS Séverine, M. COLLET Baptiste, M. DA COSTA Jean, GAUTIER WILL Pascale, M. GAY Richard, Mme GENEVOIS Annie, Mme GONZALEZ Sindy, M. GROSSAT Gilles, M. HENRY Christophe, Mme HENRY Marie- Claude, M. JACQUET Alain, Mme MARTIN GAJAC Corinne, M. PERRAUD Sylvain, M. PETIT Clément, M. ROCHE Gilles, Mme SOUZY Eva.

ABSENT EXCUSE

POUVOIR

M. AKNIN Daniel a donné pouvoir à M. Baptiste COLLET

M. Jean DA COSTA a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Finances - Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2025 avant le vote des budgets primitifs 2025

Il est précisé au Conseil que conformément à l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Selon l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales, les crédits correspondants visés aux alinéas ci-dessous seront inscrits au budget primitif lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal devra autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du Budget Principal primitif 2025, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2024.

Le budget d'investissement de l'exercice précédent (2024) est de 1 548 541,70€ soit hors crédits afférents au remboursement de la dette 1 477 440,68€

$1\,477\,440,68 \times 0,25 = 369\,360,17 \text{ €} =$ plafond de dépenses avant adoption du nouveau budget.

Au vu des opérations en cours, nous limitons cette utilisation à 323 519,16 € répartis sur les différentes lignes d'investissement ci-dessous

Comptes	Opérations	Intitulé	Dépenses P limite du	Envoyé en préfecture le 09/01/2025 Reçu en préfecture le 09/01/2025 Publié le de 25% ID : 001-210103479-20250107-2025001-DE
2188	266	Petit matériel	1 600,00	1 600,00
2131	371	Agrandissement cantine école	950,00	2 550,00
2152	406	Route de Trévoux	6 000,00	8 550,00
2172	476	Atlas de la biodiversité	4 571,00	13 121,00
2188	516	Vidéo protection	16 481,23	29 602,23
2152	517	Voirie abord du collège	113 299,62	142 901,85
2138	518	Cours de tennis	94 860,96	237 762,81
203	534	Etude route de Toussieux	600,00	238 362,81
202	535	Modification PLU	8 000,00	246 362,81
2152	545	Abaissement bordure chemin Rebillard	1 899,36	248 262,17
2183	547	Equipement informatique école	6 292,13	254 554,30
2184	551	vidéo projecteur + Wifi école	7 521,00	262 075,30
2184	552	Matériel pour classe inclusive	8 991,86	271 067,16
2161	563	Travaux toit Eglise	23 044,80	294 111,96
212	564	Installation pare ballon	3 780,00	297 891,96
21538	566	Travaux éclairage rond-point Bramafand	10 627,20	308 519,16
2188		Budget participatif 2024	15 000,00	323 519,16

Le Conseil Municipal, à l'unanimité après discussion :

- Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement mentionnées ci-dessus, avant le vote du Budget Principal primitif 2025, dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2024.
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis au service de Gestion Comptable de Chatillon sur Chalaronne
- Dit qu'un exemplaire de la présente délibération sera transmis à la Préfecture de l'Ain

Ainsi fait et délibéré
le 07 janvier 2025
Pour extrait conforme,

Le Maire
Frédéric VALLOS

Le secrétaire
Jean DA COSTA